
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 093 DU 19 FEVRIER 2020

portant mise en position de détachement à
l'Assemblée nationale du magistrat **Olushégun**
Romarc Abdel-Salim TIDJANI SERPOS.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-37 du 10 juin 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 et la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis conforme du Conseil supérieur de la Magistrature en sa session du 20 janvier 2020,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12

du 25 février 2019, monsieur **Olushégun Romaric Abdel-Salim TIDJANI SERPOS**, magistrat, A1-8, numéro matricule 85093, est mis en position de détachement à l'Assemblée nationale.

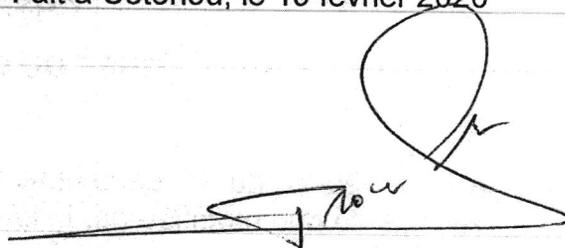
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

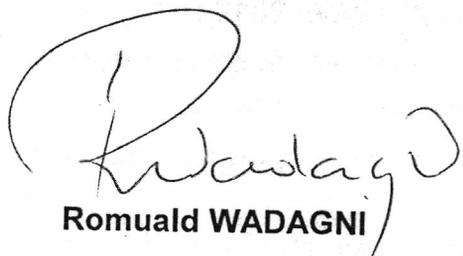
Fait à Cotonou, le 19 février 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



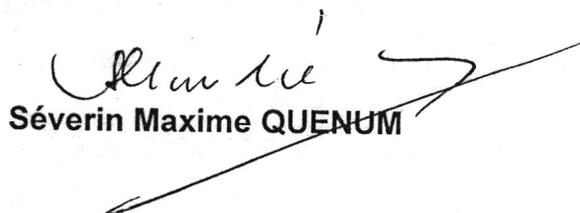
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; INTERESSE : 1 ; JORB : 1.